

PUBLIC EN REPRISE D'ÉTUDES

Vous êtes en projet de reprise d'études ?

• Quels sont vos droits à la reprise d'études ?

La reprise d'études permet de se former tout au long de sa vie en s'appuyant sur un projet personnel et professionnel. Toute personne (salariée comme demandeuse d'emploi) souhaitant se reconverter professionnellement, peut reprendre ses études à l'Université, avec ou sans le niveau de diplôme requis.

• **Le service scolarité - formation continue de l'INSPE de Lorraine** se charge des questions des candidats en projet de reprise d'études, de VAE et des questions liées aux projets de transition professionnelle. Contactez-nous pour les questions de droits, de financements et d'orientation. Vous pouvez également trouver un grand nombre d'informations utiles sur le site web de l'Université de Lorraine : <https://inspe.univ-lorraine.fr/scolarite/formation-continue-et-reprise-detudes>

L'INSPE de Lorraine gère les publics en reprise d'études pour :

- la mention 1^{er} degré (professorat des écoles) ;

- la mention 2nd degré (professorat collèges et lycées) : uniquement Arts Plastiques et Numérique et Sciences Informatiques (NSI) ; pour les autres parcours, vous renseigner auprès des composantes de l'Université de Lorraine au sein desquelles la formation est mise en œuvre. La liste des contacts peut être téléchargée sur cette page : <http://inspe.univ-lorraine.fr/informations-pratiques>

- la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (sauf le parcours Ingénierie de la Formation de Formateurs - IFF pour lequel vous pouvez vous renseigner auprès du service de formation continue de l'UFR SHS de Nancy).

Pour bien préparer votre candidature

Si vous envisagez d'entrer dans le cadre d'une reprise d'études, votre dossier d'admission sera examiné par une commission. Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, il existe également plusieurs possibilités de financement et des solutions adaptées à chaque situation que nous étudierons avec vous.

• En chiffres

Actuellement, près de 190 personnes sont en reprise d'études à l'INSPE de Lorraine, soit plus de 7 % de l'ensemble des étudiants, tous parcours confondus. En Lorraine, plus de 80% des étudiants en reprise d'études réussissent leur formation et obtiennent leur diplôme.

Le financement de votre formation

Il est important de contacter au plus tôt le Service Formation Continue du campus dans lequel vous souhaitez réaliser votre formation. Il pourra vous éditer un devis et vous aidera à trouver le financement adapté à votre situation. Si vous ne bénéficiez d'aucun financement, vous pouvez financer la formation à titre personnel.

Nous trouver / nous contacter :

SUR RDV UNIQUEMENT.

INSPE de Lorraine - service scolarité - formation continue

5 rue Paul Richard 54320 MAXÉVILLE

03 72 74 22 31

inspe-fc-contact@univ-lorraine.fr

TÉMOIGNAGES

Ce sont nos diplômés qui en parlent le mieux ; retrouvez-les en vidéos ici :

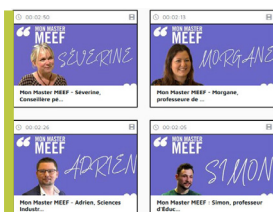
<https://u2l.fr/inspe-video>

EN SAVOIR PLUS

<https://inspe.univ-lorraine.fr>



Et suivez-nous sur les réseaux sociaux.



REPRISE D'ÉTUDES : LES FINANCEMENTS POSSIBLES SELON VOTRE SITUATION

TOUT PUBLIC

Compte Personnel de Formation (CPF)

> Ce dispositif permet de financer tout ou partie de votre formation (peu importe votre statut).

Attention, les formations ne sont pas toutes éligibles à ce dispositif et des spécificités sont à considérer pour les agents publics.

• En savoir plus : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Aide Individuelle à la Formation (AIF)

> Possibilité d'une prise en charge totale ou partielle de votre formation par France Travail.

Qui contacter :
Votre conseiller pôle emploi

DEMANDEURS et DEMANDEUSES D'EMPLOI

Contrat de professionnalisation

> Certaines formations peuvent être suivies en alternance et prises en charge par un OPCO.

Qui contacter :
Le référent formation continue du lieu de formation

SALARIÉES ou SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

CPF de Transition Professionnelle

> Possibilité de bénéficier d'un congé spécifique et d'un financement de la formation dans le cadre d'un changement de métier ou de profession.

Qui contacter : La CPIR de votre Région (depuis 2020 : TransitionsPro)

• En savoir plus :
<http://www.transitionspro.fr/transitions-pro-en-region>

Plan de développement des compétences de l'employeur et ProA (reconversion ou promotion par l'alternance)

> Possibilité de prise en charge du coût de votre formation par l'employeur.

Qui contacter : Le service des ressources humaines de votre entreprise

• En savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Cas particulier des intérimaires :

> Le FAF.TT (Fonds d'assurance formation du travail temporaire - réseau AKTO) peut vous accompagner.

• En savoir plus : <http://www.faf.ttt.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le SOIP de l'Université de Lorraine ou le référent formation continue du lieu de formation.

PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES ou PROFESSIONNELS NON SALARIÉS

Fonds d'assurance formation

> Selon votre statut, plusieurs fonds sont mobilisables.

• En savoir plus :
Professions libérales : <http://www.fifpl.fr> / Chefs d'entreprises : <http://www.communication-agefice.fr> / Professions médicales libérales : <http://www.fafpm.org>

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Congé de formation professionnel (CFP)

> Possibilité de bénéficier d'un congé vous permettant de vous former pendant votre temps de travail.

Qui contacter : Le service des ressources humaines de votre administration

• En savoir plus : <https://www.fonction-publique.gouv.fr>

TRAVAILLEUSES ou TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Que vous soyez demandeuse, demandeur d'emploi, salariée ou salarié, l'AGEFIPH peut prendre en charge toute ou partie du coût de votre formation.

Qui contacter :

Pour les salariés : votre conseiller Sameth

Pour les demandeurs d'emploi : votre conseiller cap emploi, France Travail ou mission locale

• En savoir plus : <http://www.agefiph.fr>